


REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 096 
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_325-DEet
	4.1.8	stagiaires de la FPT Autres délibérations générales (règlement)

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

11

Séance Publique ordinaire du **15 septembre 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19H, le Conseil Municipal de LECTOURE, légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mmes Sylvie ACHÉ, Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

M. Pascal ANDRADA  
M. Ghislain de FLAUJAC  
M. Loïc DÉSANGLES  
M. André GALOIX

**Ont donné procuration :**

M. Pascal ANDRADA à M. Marc DUGROS  
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Émilie SARRAN

**Objet :** Proposition d'adoption du règlement intérieur du personnel communal

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de sa situation statutaire et la durée de son mandat, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement. Ce règlement est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025  
Reçu en préfecture le 18/09/2025  
Publié le  
ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15\_325-DE

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial dans sa séance du 4 juillet 2025 et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- d'abroger le règlement intérieur du personnel communal entré en vigueur le 22 novembre 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2025**